

## Liste des établissements et lieux clos où toute personne de 11 ans et plus doit porter un masque grand public, en complément de l'application des gestes barrières (décret n° 2020-884 du 17 juillet 2020)

**Pour rappel, le port du masque grand public était déjà obligatoire, parfois avec des règles spécifiques à certaines activités, dans les établissements recevant du public (ERP) relevant des catégories suivantes (fixées par l'arrêté du 25 juin 1980) :**

- (L) Salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple, y compris les salles de spectacle et les cinémas.
- (N) Restaurants et débits de boissons ;
- (O) Hôtels et pensions de famille ;
- (P) Salles de jeux ;
- (R.) Établissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement ;
- (S) Bibliothèques, centres de documentation ;
- (V) Établissements de culte ;
- (X) Établissements sportifs couverts ;
- (Y) Musées ;
- (PA) Établissements de plein air ;
- (CTS) Chapiteaux, tentes et structures ;
- (OA) Hôtels-restaurants d'altitude ;
- (EF) Établissements flottants ;
- (REF) Refuges de montagne.
- Les gares routières et maritimes ainsi que les aéroports.

**À compter de lundi 20 juillet 2020, s'ajoutent les catégories suivantes :**

- (M) Magasins de vente, centres commerciaux ;
- (W) Administrations et banques.
- Les marchés couverts ont également été ajoutés.